

VITIS FlexiPatrimonium

Note informative valable à partir du 10/09/2021

VITIS FlexiPatrimonium est un Contrat d'assurance-vie en unités de compte garantissant au Bénéficiaire une prestation déterminée en cas de décès de l'Assuré, avec des versements libres et capital variable. Le Souscripteur peut choisir parmi les différentes Propositions d'investissement à la souscription du Contrat. En particulier, le Souscripteur peut sélectionner une ou plusieurs unités de compte représentatives des fonds suivants :

i) Fonds de placement interne (dédié ou collectif); ii) Fonds de placement externes; ou iii) une combinaison des deux types dans le pourcentage préféré.

PRIME

Prime initiale | minimum 100.000 EUR

Prime complémentaire | minimum 5.000 EUR, à tout moment au cours du Contrat

DUREE

La durée du Contrat est viagère.

Si le Contrat prévoit 2 Assurés, la durée du Contrat coïncide avec le décès du premier des deux Assurés, sauf disposition contraire du Souscripteur.

Le Contrat prend également fin dans les cas suivants :

- Suite à une procédure de rachat total demandée par le Souscripteur;
- Renonciation au Contrat à l'initiative du Souscripteur dans le délai de 30 jours suite à la conclusion du Contrat;
- Exécution par l'Assureur d'un Rachat total suite à une demande de Rachat partiel par le Souscripteur entraînant une diminution de la valeur nette du/des fonds d'investissements sous-jacents au Contrat en dessous du montant de la Prime minimale initiale ;
- Résiliation du Contrat par l'Assureur, en cas de changement de résidence fiscale du Souscripteur, de l'Assuré ou du Bénéficiaire, qui peut entraîner des obligations légales ou contractuelles que l'Assureur n'est pas en mesure de remplir ;
- Résiliation du Contrat par l'Assureur (avec un préavis écrit de 60 jours), s'il n'est pas en mesure de respecter les obligations contractuelles, légales ou découlant des demandes de l'actuaire désigné, de l'autorité de contrôle ou du droit luxembourgeois, primaires ou secondaires.

À l'échéance du délai de Résiliation du Contrat et jusqu'à ce que l'événement assuré se soit produit, le Souscripteur peut demander le Rachat partiel ou total du Contrat à tout moment, comme précisé dans les Conditions générales du contrat.

Les Rachats partiels sont possibles pour un montant minimum de 10.000,00 EUR et à condition que la Valeur résiduelle du Contrat ne soit pas inférieure à la Prime initiale minimum fixée par l'Assureur à 100.000,00 EUR.

CARACTERISTIQUES DU CONTRAT

En tant que contrat d'assurance financier en unités de compte, VITIS FlexiPatrimonium est un produit qui investit la Prime dans une ou plusieurs Unités de comptes dans des Fonds d'investissements (internes ou externes), dont le risque financier entièrement supportés par le Souscripteur et pour lequel une couverture décès est souscrite.

Le Contrat comporte donc des risques financiers pour le Souscripteur découlant de la performance financière des investissements sous-jacents au Contrat choisis par le Souscripteur au moment de la Proposition ou en cours de contrat et sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS AU CONTRAT

Fonds de placement internes dédiés | Le Fonds de placement interne dédié est un fonds émis par l'Assureur et ouvert à l'investissement d'un seul contrat d'assurance-vie. Le Fonds est géré par l'Assureur conformément à la loi luxembourgeoise et aux règles fixées par le *Commissariat aux Assurances*.

Fonds de placement internes collectifs | Le Fonds de placement interne collectif est un fonds émis par l'Assureur et ouvert à l'investissement d'une pluralité de contrats d'assurance-vie. Le Fonds est géré par l'Assureur conformément à la loi luxembourgeoise et aux règles fixées par le *Commissariat aux Assurances*.

Fonds de placement externes | Pour les Unités de compte de référence constituées par un Fonds Externe, les Prestations d'assurance du Contrat sont liées aux performances des actifs sous-jacents composant le fonds de différentes catégories et de différents promoteurs.

RISQUES FINANCIERS

Le Souscripteur s'expose à des risques inhérents aux investissements financiers en fonction de l'investissement sous-jacent au Contrat. Aucune garantie n'est donnée par VITIS LIFE au Souscripteur quant au capital ou au rendement futur des Unités de comptes du Contrat. La valeur du Contrat obtenue par le Souscripteur à la suite d'une demande de Rachat ou les Prestations d'Assurance versées au Bénéficiaire désigné en cas de décès de l'Assuré peuvent par conséquent être inférieures aux Primes versées.

RENDEMENT

Une dépréciation des parts des Unités de compte de référence investies est toujours susceptible de se produire, notamment suite à une évolution à la baisse des marchés.

COUVERTURE DECES

Le Contrat prévoit une Couverture décès obligatoire. A la souscription de la Proposition, le Souscripteur choisit la Couverture décès qui répond le mieux à ses besoins et à ses objectifs parmi les deux proposées par l'Assureur: option I "Montant fixe", option II "Protection".

PRESTATIONS D'ASSURANCE EN CAS DE DECES

Lors du décès de l'assuré, l'Assureur versera le montant des Prestations d'assurance en fonction de la couverture décès sélectionnée:

(i) Option I "Montant Fixe"

La Valeur du Contrat sera augmentée du Montant fixe choisi par le Souscripteur dans la Proposition du Contrat.

(ii) Option II "Protection"

Le montant plus élevé entre la Valeur du Contrat et la Prime brute versée, déduits les éventuels Rachats.

Si le Souscripteur n'a sélectionné aucune des deux options de couverture décès, l'Assureur appliquera la Couverture décès définie dans l'option I (Montant fixe), qui correspondra à un pourcentage de la Prime initiale brute payée d'un pourcent ($y=1\%$).

FRAIS DU CONTRAT

FRAIS D'ENTREE ET SUR VERSEMENTS	0%
FRAIS D'ADMINISTRATION	max. 2,3% et 300 euros par an
FRAIS D'ARBITRAGE	250 euros (au désinvestissement) 250 euros (réinvestissement) 1.000 euros (coût additionnel en cas d'opération d'arbitrage en titres)
FRAIS DE RACHAT	0%

L'Assureur se réserve le droit d'appliquer une réduction sur les montants ci-dessus.

Les frais relatifs au Contrat ne doivent pas être confondus avec les différents frais supportés par les différents Fonds d'investissement (administration, gestion, calcul de la valeur nette d'inventaire du Contrat (VNI), etc.)

REGIME FISCAL

Déduction fiscale des Primes | **Les Primes versées qui n'ont pas pour seul objet le risque de décès ne bénéficient d'aucun déduction fiscale. Le montant des Primes de risque versées permet, au cours de**

l'année de leur versement, de bénéficier d'une déduction de l'impôt sur le revenu brut des personnes physiques déclaré par le Souscripteur (IRPEF) dans les conditions et limites fixées par la loi.

Taxation des sommes versées par l'Assureur au décès de l'Assuré | Les sommes versées par l'Assureur aux bénéficiaires en cas de décès de l'Assuré:

- sont exonérées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPEF) sur la partie du capital versé par l'Assureur pour couvrir le risque biométrique (article 34, alinéa 5 du D.P.R. 601 du 29 septembre 1973);
- sont exonérés des droits de succession puisque ces sommes ne font pas partie intégrante de la succession (article 12, lettre c) du Décret Législatif 346 du 31 octobre 1990);
- sont taxées par rapport aux plus-values réalisées au décès de la personne assurée selon les modalités et les conditions prévues en cas de Rachat; le taux de l'impôt de substitution est actuellement de 26 % sur les revenus du capital accumulés et reçus à partir du 1er juillet 2014, comme prévu par le D.L. 66 du 24 Avril 2014, tel que converti en loi n° 89 du 23 juin 2014, et à l'exception du régime fiscal facilité prévu pour les titres visés au paragraphe 7, article 2 du décret-loi n° 138 du 13 août 2011, tel que converti en loi n° 148 du 14 septembre et le décret d'application correspondant.

Substitut d'impôt (personne physique) | VITIS LIFE, en sa qualité de substitut d'impôts, s'occupe de calculer et de prélever l'impôt de substitution afin de le verser à l'État italien.

Contrôle fiscal | Tout investissement détenu à l'étranger et tout actif de nature financière susceptible de produire des revenus imposables en Italie, y compris, par conséquent, les investissements détenus dans le contrat d'assurance-vie VITIS FlexiPatrimonium, doivent être indiqués dans la déclaration annuelle d'impôt sur le revenu (cadre RW du formulaire unique de déclaration d'impôt sur le revenu des personnes physiques), sauf dans les cas suivants : (i) le contrat est confié en gestion ou en administration à un intermédiaire résident en Italie, ou (ii) le contrat a été conclu par l'intervention d'un intermédiaire résident en Italie en vertu de l'article 1 du décret-loi 167/1990 (par exemple, une fiduciaire)

et les flux financiers et les revenus découlant du contrat ont été soumis à une retenue à la source ou à un impôt de substitution par les intermédiaires eux-mêmes.

Impôt de timbre sur les communications relatives aux produits financiers | L'Assureur, en tant que gestionnaire du contrat VITIS FlexiPatrimonium et substitut d'impôt, prélève l'impôt de timbre ordinaire, conformément à l'article 19 du décret-loi 201 du 6 décembre 2011, converti en loi 214 du 22 décembre 2011, et à son règlement d'application.

DROIT DE RÉVISION

Le Souscripteur a la possibilité de résilier la Proposition ou du Contrat conformément aux Conditions Générales du contrat.

VITIS FlexiPatrimonium est commercialisé par VITIS LIFE S.A., dont le siège social est situé au L-1311 Luxembourg, 52, boulevard Marcel Cahen. La société fait partie du groupe Monceau Assurances.